**Mutuelle santé :**

**Où en est-on ?**



**PSA Mulhouse**

Arrêts de

**En juillet, la CGT vous informait de la parution d’un texte de loi qui nous donnerait la possibilité de sortir de la mutuelle obligatoire PSA. Nous vous tenons aujourd’hui informés de la suite.**

**Petit retour en arrière…**

Depuis juillet 2012, la mutuelle santé est **obligatoire** pour tous les salariés du groupe, suite à un accord signé par CFDT/CFTC/FO/CFE-CGC/SIA. Durant les mois qui ont précédé la signature de cet accord, dans tous les sites du groupe **le mécontentement contre cette mutuelle, relayé par la CGT, s’était largement exprimé :**

* **Plus de 13500 salariés avaient signé une pétition contre le caractère obligatoire** de la mutuelle et pour une plus grande participation financière de l’employeur.
* **Des débrayages** avaient eu lieu dans plusieurs usines, dont Mulhouse.

**Toujours du mécontentement**

**L’obligation d’adhérer à cette mutuelle est toujours autant dénoncé par de nombreux salariés qui ont le sentiment d’être pris en otage.** Beaucoup d’entre nous avions auparavant une mutuelle qui nous convenait.

Et depuis sa mise en place d’autres sujets de mécontentement se sont ajoutés :

* La nécessité d’apporter en permanence des preuves de son statut familial (feuille d’imposition, etc), ou des papiers à la moindre intervention chez un spécialiste.
* **La hausse des tarifs cette année** qui a pu se chiffrer, pour certains au tarif famille avec option, à une cinquantaine d’euros d’augmentation !

Evidemment, les syndicalistes qui ont signé nous promettaient à l’époque qu’ils seraient « attentifs » à la hausse des tarifs. Résultat : +15% pour le tarif isolé, +40% pour le tarif famille, +72% pour l’option adulte.

Et quand les tarifs augmentent, pas moyen d’aller voir ailleurs : c’est l’arnaque sur toute la ligne !

**Que dit le texte de loi ?**

Le décret 2014-786 du 8 juillet 2014 publié au Journal Officiel de la République du 10 juillet 2014 dispose que le caractère obligatoire des mutuelles d’entreprises ne s’applique pas aux salariés couverts par le régime local Alsace-Moselle. Ce régime nous permet, moyennant une cotisation plus élevée, de bénéficier d’une protection sociale améliorée par rapport au régime général applicable dans le reste de la France.

Le décret prévoit en outre que chaque salarié doit être au préalable informé par l’employeur de cette possibilité de choix (la dispense d’affiliation) et de ses conséquences.

La CGT n’a rien inventé : c’est sur la base de l’analyse de ce décret par une revue juridique, « Liaisons sociales », que nous avons dévoilé son existence et son contenu dans notre tract de juillet.

**Que dit la direction PSA ?**

**Rien.** **Le courrier adressé par la CGT à la direction centrale le 16 juillet n’a eu à ce jour aucune réponse !** La CGT lui demandait de prendre les dispositions nécessaires afin que les salariés concernés puissent faire le choix de résilier leur contrat avec Vitali dans les meilleurs délais.

A Mulhouse, la direction s’est contentée de dire oralement, en réunion CE, que le décret n’apportait « aucun changement ». Mais lorsque les autres syndicats, qui défendent la mutuelle actuelle, ont demandé à la direction de faire passer ce message dans tous les briefings, elle a refusé.

**Quelles suites à donner ?**

La CGT ne va pas se contenter des paroles d’une direction qui n’a évidemment aucun intérêt à ce que demain plusieurs centaines de salariés se manifestent pour sortir de la mutuelle.

*Mais en même temps, que risque la direction et les syndicalistes qui nous expliquent que l’on a la meilleure mutuelle possible ? Si tel est le cas, ils n’ont rien à craindre : aucun salarié ne voudrait résilier le contrat qui le lie à une mutuelle si formidable...*

**Avec les syndicats CGT des deux sites PSA de Moselle (Trémery et Borny) nous envisageons une action en justice par rapport à l’application de ce décret du 8 juillet.**

**Nous ne savons pas quelle en sera l’issue, mais il nous paraît indispensable de faire le maximum pour qu’une brèche puisse être ouverte face au caractère obligatoire de cette mutuelle, rejeté par de très nombreux salariés.**

**Se faire entendre, tout de suite**

Sans attendre les suites de la procédure, et pour lui donner plus de poids, la CGT invite tous les salariés à prendre acte de ce décret pour que tous ceux qui veulent résilier leur contrat, se fassent connaître auprès de Vitali.

**C’est dans ce sens que les délégués CGT vous proposeront, dans les prochains jours, une lettre type de résiliation.**

***Derrière les mutuelles, la situation de la Sécurité Sociale***

*L’adhésion à des mutuelles santé devient une nécessité face aux remboursements de plus en plus faibles de la Sécurité Sociale. Mais cela n’est pas une situation acceptable :*

* *Si les caisses de la Sécu sont vides, c’est surtout parce que les entreprises, principalement les grandes, ne paient pas la part des cotisations qu’elles devraient. Un manque à gagner qui se chiffre en milliards d’euros chaque année.*
* *Et c’est aussi parce que nos salaires, sur lesquels sont prélevées nos cotisations Sécu, sont bloqués depuis des années ; et parce que la part des salariés privés d’emploi n’arrête pas d’augmenter. Dans les deux cas, cela veut dire moins de cotisations dans les caisses.*

*Devoir payer de plus en plus pour des soins liés à la santé, et être de moins en moins bien remboursé, c’est une aberration dans une société où les progrès scientifiques devraient au contraire améliorer l’accès aux soins, sans que cela nous coûte plus.*

***Entre nos cotisations à la Sécurité Sociale et celle à la mutuelle, quelle qu’elle soit, nous payons deux fois pour nous soigner !***

***Cette mutuelle PSA, nous n’avons pas à nous la faire imposer. Avec l’explosion des tarifs et le blocage des salaires, la direction nous impose en réalité une baisse de nos salaires.***

***La mutuelle ne doit pas être***

***une obligation !***